



REPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFEMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2005

Le 8 décembre 2005 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Mmes et MM. FOURIER - BOUGOUIN - I. COIGNET - BOUCARD - MAZEL - RIDOLCE - Adjointes au Maire

Mmes et MM GAUTIER - DUBOIS - FRANCE - KRUIK - S. JOUVENCEAU - VIALAS - GUERRIER - ROBERT MARTINEZ - NEVEU - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

### Absents excusés :

Monsieur GRANDJEAN qui a donné pouvoir à Monsieur BESNIER

Monsieur TALON qui a donné pouvoir à Madame BOUCARD

Monsieur JOUVENCEAU qui a donné pouvoir à Madame JOUVENCEAU

Monsieur COIGNET qui a donné pouvoir à Monsieur MAZEL

Madame GAY qui a donné pouvoir à Monsieur VIALAS

Madame GODARD qui a donné pouvoir à Monsieur ROBERT

Madame BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Madame FRANCE

Monsieur BRIFFAUX qui a donné pouvoir à Monsieur BOUGOUIN

Monsieur FOURIER qui a donné pouvoir à Madame FOURIER

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Emprunt globalisé 2005
- Emprunt 2006-2007
- Contrat d'assurances multirisques, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile des personnes et du personnel
- Contrat Temps Libres
- Enquête publique Zonage Assainissement

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'apporter cette modification à l'ordre du jour.

### Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2005

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 est adopté à l'unanimité, sous réserve, de l'annulation, au point n° 10, de la délibération relative à la vente de la carte informative sur la forêt domaniale de Montmorency, réalisée par l'Office National des Forêts.

En effet, le Conseil Général, dans sa séance du 17 juin 2005, précise que cette carte sera diffusée gracieusement. Or, la Commune a acheté plusieurs exemplaires comportant la mention « ne peut être vendue ». Considérant les nombreuses erreurs comprises dans ce document, Monsieur le Maire propose le retour des cartes à l'ONF pour correction et indique qu'un courrier sera adressé au Conseil Général pour souligner ces problèmes.

## **Point n° 2 : Présentation par le Club de Tennis Bouffémontois d'un projet d'extension des courts**

Monsieur BESNIER laisse la parole à Monsieur GALBIN, Vice Président du Tennis Club Bouffémontois. Après une présentation détaillée sur le fonctionnement et les activités du Club, Monsieur GALBIN expose le projet comportant : la couverture du court de tennis n° 3, parallèle au Stade, et la création d'une structure d'accueil. Cet aménagement, estimé à 250 000€, devrait donner un nouvel élan au Club et, permettre également le développement d'une politique du tennis en faveur des jeunes Bouffémontois.

Monsieur VIALAS exprime l'intérêt de faire apparaître la répartition sociologique des enfants fréquentant l'école de Tennis et souhaite connaître les actions engagées par le Club pour l'initiation au Tennis.

Monsieur ROBERT constate que le coût estimé du projet ne comprend pas les travaux de viabilisation. Il propose, dans l'élaboration du dossier, de mettre l'accent sur les activités d'insertion, prévention et éducation. Eléments qui, à son sens, pourront faciliter les choix consensuels. Il confirme la nécessité d'aménager un espace d'accueil afin d'améliorer le fonctionnement interne de l'activité et de refléter une bonne image sur l'extérieur. Il demande pour ce nouvel équipement, à proximité des habitations, de veiller à l'aspect environnemental. Il fait également une remarque sur l'intérêt général. Il rappelle qu'une concertation avait également eu lieu, pour l'extension du gymnase et du dojo. A l'époque, la décision de l'équipe municipale était contraire à la volonté des riverains.

Madame GUERRIER comprend la motivation et la légitimité de ce projet. Elle insiste sur la différence entre intérêt personnel et intérêt de la Collectivité et confirme que des choix sont toujours à faire.

Monsieur ROBERT intervient à nouveau pour souligner que l'équipe municipale doit prendre ses responsabilités. Il estime que le rôle d'un élu est de travailler sur l'intérêt général.

Monsieur BESNIER relève que la Municipalité tient compte de toutes les réflexions des Bouffémontois, c'est la grande différence entre l'ancienne équipe municipale et la Municipalité. Il précise que ce projet nécessite une analyse en termes d'investissement, de fonctionnement et d'intérêt Communal. Il ajoute qu'une réflexion s'impose sur la nécessité de cet équipement, dont le choix doit être à la mesure des finances communales.

Monsieur MAZEL soulève quelques points techniques manquants dans l'évaluation financière du dossier, qu'il conviendra de rajouter pour rendre le projet crédible (assurances, essais, sols...).

Monsieur MARTINEZ ajoute, qu'après quelques ajustements techniques, cette initiative mérite d'être encouragée.

Monsieur MAZEL propose de rencontrer les responsables du Club de Tennis pour apporter aide et conseil dans la constitution du dossier. Il émet l'éventualité de mettre à disposition un bungalow, actuellement situé à proximité du centre de loisirs, afin créer un lieu de vie à proximité des tennis.

En réponse à Monsieur ROBERT qui déplore le mauvais état du sol du tennis couvert, Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'un dédommagement, la Société COLAS s'est engagée à la réfection complète des courts.

Après un large débat, Monsieur BESNIER considère que ce projet mérite d'être affiné et avise des principaux aspects qui seront pris en compte pour finaliser ce projet :

- l'évolution du Club de tennis par rapport à l'intérêt de la création de ce nouvel équipement
- nécessité de recueillir l'avis des riverains concernés
- définir les priorités d'investissements en fonction du budget de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire remercie Monsieur GALBIN pour son intervention qui a permis au Conseil Municipal de prendre note des motivations du Club. Il signale qu'une synthèse sera adressée prochainement au Club de Tennis.

## **Point n° 3 : Annulation de titres sur l'exercice 2005**

Monsieur BESNIER propose d'annuler des titres émis entre 2002 et 2004, sur l'exercice 2005, à savoir :

Année d'émission du titre	n° du titre	Motif	Montant
2002	107	Recouvrement CLP et cantine scolaire	74,52 €
2002	108	Recouvrement garderie scol. et cantine scolaire	192,81 €
2002	109	Recouvrement halte-garderie	112,96 €
2004	135	Permanence sociale - solde à annuler	22,15 €
		TOTAL	402,44 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'annulation de ces titres.

#### **Point n° 4 : Emprunt globalisé 2005**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un emprunt de 350 000€, inscrit au budget unique 2005. Ce prêt est contracté auprès de DEXIA Crédit Local à taux variable Euribor.

En réponse à la remarque formulée par Monsieur ROBERT sur le risque du taux variable, Monsieur BESNIER précise que le taux actuel est de 2.50% environ (en incluant la marge de 7 centièmes de point de DEXIA) pour une proposition à taux fixe de 3.63%. D'où un gain en intérêts de 4000€ sur la première année. Il ajoute que pour être perdant, il faudrait que les taux augmentent de 125 centièmes de points.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour, 4 voix contre (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GODARD - M. NEVEU -Mme GUERRIER) et 5 abstentions (Mme COIGNET- Mme BOUCARD - M. VIALAS avec pouvoir de Mme GAY - M. MARTINEZ) approuve la proposition financière de DEXIA Crédit Local, autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir.

#### **Point n° 5 : Emprunt 2006-2007 pour le Contrat Régional**

Monsieur BESNIER annonce la nécessité de préparer le financement des deux premiers exercices du Contrat Régional. Dans ce sens, un contrat à taux garanti sera contracté auprès de DEXIA Crédit Local pour un montant global de 2 300 000€ sur 30 ans, correspondant à :

- tranche 2006 de 700 000€
- tranche 2007 de 900 000€
- avance sur TVA tranche 2006 de 300 000€ remboursées au bout de 2 ans à perception du FCTVA
- avance sur TVA tranche 2007 de 400 000€ remboursées au bout de 2 ans à perception du FCTVA

Monsieur le Maire prévient que chaque tranche sera levée au cours de l'année correspondante et consolidée au 31 décembre des années respectives. Avant consolidation, les intérêts sont indexés sur le T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire). Après consolidation, les tranches définitives seront basées sur des taux fixes garantis. Les tranches correspondant aux avances TVA seront consolidées en taux variables.

Monsieur BESNIER précise que le choix du taux fixe s'explique par l'importance du montant de l'emprunt qui nécessite plus de garantie. Ce principe permet également de connaître avec précision les conditions financières d'emprunt pour le Contrat Régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition financière de DEXIA Crédit Local, autorise et donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir.

#### **Point n° 6 : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour la rénovation de locaux scolaires**

Madame FOURIER informe que par lettre du 3 août 2005, le Conseil Général a confirmé son soutien aux communes en matière de rénovation de locaux scolaires. Par conséquent, des travaux de pose de portes et de châssis seront réalisés, durant l'année 2006, à l'école primaire du Trait d'Union pour un montant de 102 414 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de la programmation 2006.

#### **Point n° 7 : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du programme des Travaux Relatifs à l'Aménagement, à la Sécurité et à l'Exploitation du Réseau Routier - TRASERR 2006**

Monsieur BESNIER indique qu'en date du 14 novembre 2005, la Commune de Bouffémont a renoncé aux opérations TRASERR demandées au titre de l'exercice 2004/2005 auprès du Conseil Général.

Sur invitation du Conseil Général en date du 23 octobre 2005, la commune présente les opérations de voirie susceptibles d'être proposées, pour l'année 2006, dans le cadre du programme des Travaux Relatifs à l'Aménagement, à la Sécurité et à l'Exploitation du Réseau Routier (TRASERR). Il s'agit des projets suivants :

- réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Jules Ferry, de la rue Voltaire à la rue François Mitterrand pour un montant hors taxes de 90 448.50 €
- réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Fougères pour un montant hors taxes de 55 205.25 €

Monsieur le Maire ajoute que le taux de l'aide apportée par le Conseil Général, le Fonds Départemental d'Aide aux Communes, correspond à 35 % du montant hors taxes des travaux (ce taux pouvant être modifié par une majoration de 5 à 20 % suivant le rapport longueur de voirie communale dans la commune/nombre d'habitants de la commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide du Département pour le programme TRASERR 2006, autorise et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Point n° 8 - Contrat Temps Libres**

Monsieur BESNIER commence par exprimer une certaine inquiétude sur le fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment sur le retard administratif et sur le manque de certitude à honorer les engagements financiers. Il informe avoir sollicité la Direction de la CAF pour obtenir des explications.

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Temps Libres, signé le 13 janvier 2000, est arrivé à échéance le 31 décembre 2003. Il a été prolongé, pour un an, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2004.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le service Enfance continue de développer des activités en attente de la signature d'un second Contrat Temps Libres et sans que la CAF ne puisse garantir de prise en charge financière des activités de loisirs et de temps libres.

Par courrier du 2 décembre 2005, la CAF présente le projet du 2<sup>ème</sup> Contrat Temps Libres à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2006.

Ce contrat, adapté au nouveau schéma de développement des orientations nationales d'action sociale des CAF, doit permettre de poursuivre le développement des activités en faveur des enfants et des jeunes, à savoir :

- développement et amélioration des actions en matière d'accueil structuré
- démarche socio-éducative avec un objectif de prévention et d'insertion sociale

Par ce contrat la commune s'engage à réaliser le programme de développement et à augmenter en fin de contrat la dépense nette initiale par jeune de 15.24€. En contrepartie de cet engagement, la CAF verse une prestation de service « temps libre », en régularisation pour l'année 2005 et, une prestation pour l'année 2006.

Le montant de la prestation versée par la CAF représente 68% des dépenses nettes annuelles de la commune. Cet engagement est garanti dans la limite d'une dépense nette par enfant plafonnée à 762.25€ par an.

Monsieur le maire informe que la CAF sera interpellée sur la signification du terme « dépenses nouvelles » à l'article 4 du contrat.

Madame BOUCARD prend note de la demande de Madame GUERRIER sollicitant le bilan des activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet du 2<sup>ème</sup> Contrat Temps Libres et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Point n° 9 : Contrat Enfance - Avenant n° 3**

Madame BOUCARD rappelle que lors de la séance du 2 juillet 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 au Contrat Enfance. Considérant l'effort réalisé par la Commune pour atteindre les objectifs fixés, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose la signature d'un avenant n° 3 au Contrat Enfance signé le 17 octobre 2002. Cet avenant, reçu le 31 octobre 2005, reconduit le Contrat Enfance pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007 et permettra la mise en œuvre d'un nouveau schéma de développement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 3 au Contrat Enfance.

### **Point n° 10 : Prestation de Service Unique - Crèche Familiale - Avenant n° 2**

Madame BOUCARD indique que par délibération du 14 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention n° 2004-55, ainsi que l'avenant n° 1 concernant la mise en place de la prestation de service unique ainsi que le délai supplémentaire d'éligibilité du dossier au 30 juin 2005.

Par courrier en date du 25 novembre 2005, la C. A. F propose un avenant n° 2 à la prestation de service unique concernant la modification de la capacité d'accueil à compter du 18 mai 2005 soit : 25 places pour les enfants de - de 4 ans au lieu de 40.

Monsieur ROBERT s'interroge sur la capacité d'accueil et sur les inscriptions en liste d'attente.

Madame BOUCARD répond qu'actuellement 22 enfants sont inscrits en crèche pour 6 assistantes maternelles. Cet accueil est complété par le bon fonctionnement de la structure halte-garderie. Elle confirme le choix de maintenir ce dispositif d'accueil, adapté au budget communal.

Le Conseil Municipal approuve cet avenant n° 2 à la convention n° 2004-55 et autorise le Maire à signer ce document.

#### **Point n° 11: Avenants aux contrats d'assurances et lancement de la procédure d'appel d'offres**

##### **Contrat d'assurance du personnel - prestations des risques statutaires**

Monsieur le Maire avertit que le contrat d'assurance du personnel signé, le 1<sup>er</sup> janvier 2003, avec la société de courtage de GRAS SAVOYE, arrive à échéance le 31 décembre 2005. Il convient donc de prolonger, à titre exceptionnel, le contrat en cours avec les mêmes conditions, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce délai permettra également, conformément au Code des Marchés Publics, de lancer la procédure d'appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant de prolongation au contrat d'assurance du personnel pour une durée d'un an et autorise le Maire à lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du marché de l'assurance des risques statutaires.

##### **Contrats d'assurances « multirisques » et flotte automobile**

Dans le même sens, Monsieur le Maire ajoute que les contrats d'assurances Villassur « multirisques » et flotte automobile, signés avec le Groupama, arrivent à échéance le 31 décembre 2005.

Monsieur ROBERT souligne une baisse significative à étudier sur le contrat de la flotte automobile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à ces contrats pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2007 et conformément au Code des Marchés Publics, autorise le Maire à lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du marché des assurances « multirisques » et flotte automobile.

##### **Les contrats d'assurances liés à la protection des personnes et du personnel**

Ces contrats, signés avec le Groupama, arrivent également à échéance le 31 décembre 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant à ces contrats pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2006, au même titre que le contrat Gras Savoye relatif aux risques statutaires. Il s'agit des contrats suivants :

- protection juridique et responsabilité civile
- protection juridique et responsabilité civile pour le CCAS

et, conformément au Code des Marchés Publics, autorise le Maire à lancer la procédure de consultation pour le renouvellement du marché des assurances relatif à la protection des personnes et du personnel.

#### **Point n° 12 : Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de prestations de la restauration scolaire**

Madame FOURIER explique que le contrat de fourniture de repas pour les restaurants scolaires de la ville, signé le 28 janvier 2003, arrive à échéance au 1<sup>er</sup> mars 2006 et qu'il convient, conformément au Code des Marchés Publics, de lancer la procédure d'appel d'offres. Le dossier de consultation des entreprises et le cahier des charges seront établis par les services municipaux.

Madame FOURIER annonce, en collaboration avec le Collège, qu'une étude est en cours, avec le Conseil Général, pour l'organisation et la mise en place, d'une « liaison chaude » dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour le marché de prestations « restauration scolaire ».

#### **Point n° 13 : Résultat de l'appel d'offres relatif au choix des projets Contrat Régional**

Monsieur MAZEL donne connaissance de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre, pour décider du choix des projets architecturaux du Contrat Régional 2006-2009 : Centre de

Loisirs Maternel - Centre Culturel et aménagements des abords de ces équipements et extension de la Mairie.

#### Lot n° 1 - Centre de Loisirs Maternel

Candidat retenu : Didier GIURIA Architecte DPLG

Pour un coût d'objectif de 680 760€ HT

Dont 620 000€ HT de travaux et 60 760€ HT d'honoraires

#### Lot n° 2 - Centre Culturel

Candidat retenu : Didier GIURIA Architecte DPLG

Pour un montant de 1 309 914€ HT

Dont coût d'objectif de 1 193 000€ pour les travaux et 116 914€ pour les honoraires

#### Lot n° 3 - Aménagement des abords des équipements

Deux candidats ont fait parvenir une offre

Déclaré infructueux pour deux raisons :

- un candidat : coût d'objectif dépassé (D. GUIRIA)
- second candidat : dossier non conforme au descriptif du cahier des charges (WEBER)

Pour ce lot n° 3, la Commission a décidé de passer en marché négocié.

#### Lot n° 4 - Extension de la Mairie

Déclaré infructueux

Une seule offre non conforme au descriptif du cahier des charges et dépassant le coût d'objectif (WEBER)

Pour ce lot n° 4, la Commission a décidé de passer en marché négocié.

Monsieur ROBERT regrette le manque d'intérêt des architectes dans ce dossier, d'où une décision simple à prendre par la Commission sans véritable choix. Il demande qu'une réflexion soit engagée sur le problème du stationnement à proximité du centre culturel.

Monsieur le Maire déclare que sur l'ensemble des quartiers Hauts Champs, Trait d'Union et Village, les riverains interrogés, lors des réunions publiques, accueillent favorablement ces projets. Il confirme le peu d'offres réceptionnées mais, souligne la qualité des dossiers présentés, répondant aux attentes de la Commune. Pour le stationnement aux abords des nouveaux équipements, il précise que les horaires de fonctionnement des structures sont en principe décalés. Il fait observer que le parking, à proximité du centre de loisirs, appartenant à France Habitation, est rarement saturé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres. Ce dossier complet comprenant le choix des projets et les financements sera adressé à la Région.

### **Point n° 14 : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur MAZEL commente la réunion de concertation publique, organisée en mairie le 5 décembre, pour déterminer les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme, adopté par le Conseil Municipal au mois d'avril 2001, à savoir :

#### 1° Le Mesnil

La municipalité souhaite modifier le COS de la zone UEA actuellement de 0,50 à passer à 1 sans modification du CES de 0,50 afin de réaliser 2 opérations dans ce secteur.

Construction : -d'une résidence hôtelière

-d'une résidence médicalisée pour personnes âgées.

#### 2° Le Château :

M. MAZEL informe du souhait du propriétaire du château de créer un centre de vinothérapie nécessitant la création d'une salle de réception d'environ 400 personnes sous le mail d'entrée du château. Cet aménagement nécessite d'augmenter la capacité à construire sur cette parcelle.

#### 3° Classement partiel ou total de la réserve B (pour agrandissement du cimetière) en zone boisée protégée :

La capacité d'accueil du cimetière est d'environ 60 places disponibles mais l'agrandissement du cimetière dans la réserve B semble impossible compte tenu, d'une part, des contingences techniques (forte pente, abattage et dessouchage d'une grande quantité d'arbres) et d'autre part de la présence de nombreuses sources d'eau de ruissellement provenant de la forêt et de la nappe phréatique à une profondeur d'environ 1m ou 1,20m dans de nombreuses zones rendant la construction de caveaux impossible ou trop onéreuse pour les particuliers.

#### 4° Extension de la zone UH à côté de l'école du village :

Cette extension permettrait au propriétaire de construire une maison individuelle.

Le permis sera soumis à l'architecte des bâtiments de France qui fera respecter les règles en vigueur. Il ne sera pas autorisé de division ni de lotissement.

5° Déclassement pour rétrocession aux riverains.

- d'une bande de terrain (en talus) en bordure du parc Maenza.
- d'une bande en talus parking cimetière.
- de la parcelle AL 110 rue Deglane.

6° Modification de la zone INA 1 réservée pour équipements publics :

La Municipalité souhaite, pour plus de commodité et de sécurité, concentrer les équipements publics. Dans cet optique il est envisagé de transformer cette zone INA en parcelles d'un maximum de 400 m<sup>2</sup> pour les primo-accédents.

7° INA 4 zone d'activités

Il apparaît, suite à plusieurs contacts, qu'un risque de « délaissés » semble probable dans cette zone. En conséquence il serait souhaitable de se réserver la possibilité (dans un certain pourcentage) de transformer ces délaissés en parcelle constructible.

8° Zone UCb (Secteur serres DURU) transformé en UH

La zone UCb permettait la construction de collectif, il est impératif de conserver une cohérence aux tissus urbains de ce secteur et donc d'y autoriser des pavillons.

9° Secteurs des Breguet - Domaine de l'orme etc...

La municipalité souhaite uniformiser les règles relatives aux agrandissements des constructions, à savoir :

- terrains de -400 m<sup>2</sup> agrandissement possible de 15 m<sup>2</sup>
- terrains de +400 m<sup>2</sup> agrandissement possible de 20 m<sup>2</sup>.

10° Extension de la réserve H :

Malgré les travaux de canalisation le « ru des 40 SOUS » doit reprendre son cours initial. Il apparaît donc nécessaire d'agrandir la réserve H afin de restituer au ru son lit initial et de prévoir un aménagement paysagé dans ce secteur (coût non estimé à ce jour).

11° Modification parking rue des tanneurs UHa en UH

12° Possibilité de créer des vérandas sur les Zones UGd si accord de la copropriété.

13° Dans le PLU actuel le règlement relatif aux établissements culturels est similaire aux équipements publics quant aux normes de stationnement. Ces équipements ne fonctionnant que très rarement dans la semaine, la municipalité envisage de créer un règlement spécifique assouplissant cette règle.

14° Extension de la zone UH sur certaines parcelles rue F. Mitterrand.

Lors de l'élaboration du POS, certaines parcelles ont été classées partiellement en zone NC sans raison particulière semble t'il. La municipalité souhaite classer la totalité de ces parcelles en zone UH.

15° Transfert de Zone boisée protégée

Afin de pouvoir réaliser les travaux de constructions liés au contrat régional il est nécessaire d'agrandir la zone UF du terrain d'aventure. La municipalité souhaiterait déplacer la zone boisée protégée dans la réserve B (Voir point N°1). Suggestion à l'étude, la suppression du « mètre du baron ».

Monsieur ROBERT fait remarquer le manque de formalisme dans la convocation de la Commission Urbanisme, il estime avoir été convié à une réunion publique d'information sur le PLU. Il rappelle que le fonctionnement du Conseil Municipal oblige au respect des institutions. Il s'étonne donc de la procédure menée pour ce dossier et parle pour certains cas d'intéressement des personnes et de clientélisme.

Monsieur BESNIER déclare qu'il n'y a aucune obligation à réunir les Commissions à l'exception de la Commission Finances. De plus, il trouve intéressant de réunir 50 personnes à une réunion publique, Commission élargie, pour recueillir les demandes des personnes concernées par la modification du PLU.

Madame GAUTIER rappelle que l'ancienne équipe municipale procédait à des modifications du Plan d'Occupation des Sols sans toujours en informer la population.

Monsieur MAZEL justifie que cette réunion de concertation avait pour objectif de recueillir les demandes à analyser avant le lancement de l'enquête publique. Les décisions seront présentées à la Commission Urbanisme.

Monsieur ROBERT donne lecture d'une lettre de l'Abbé Pierre relative au logement social. Il rappelle les propos entendus lors d'une réunion de concertation sur les 10 Arpents : la Municipalité voulait utiliser la loi SRU, telle que le législateur l'avait conçue, pour réaliser du logement social dans le diffus. De plus, l'idée de construire des logements « Borloo », à 100 000€ avait été évoquée. Or, il constate que dans cette révision du PLU rien n'est prévu socialement.

Monsieur MAZEL approuve, comme l'ensemble des élus, les propos tenus par l'Abbé Pierre. Il précise qu'il n'est pas nécessaire de modifier le PLU pour réaliser du logement social dans secteur diffus. Il confirme le souhait de la Municipalité d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition de propriétés susceptibles d'être transformées en logement social. Il rappelle l'engagement de transformer la zone INA1 dans le secteur des 10 Arpents en parcelles disponibles pour des primo-accédants, avec priorité aux Bouffémontois et indique qu'une étude est en cours pour développer, de 2 à 6 ans, des logements « Borloo ».

Monsieur ROBERT se dit favorable au développement de la mixité et estime qu'en termes de création rien n'est fait.

Monsieur MAZEL rappelle que la Commune compte 30% de logements sociaux et confirme que l'intérêt général reste la solidarité, par l'aide apportée aux familles de Bouffémont.

Monsieur VIALAS s'étonne que le montant de la subvention CCAS n'ait pas augmenté au prorata du nombre de familles à aider. Il observe une contradiction en zone UCb. Ce secteur qui permettait la construction de collectif devient pavillonnaire.

Monsieur BOUGOUIN confirme la logique d'aider en priorité les familles de Bouffémont et d'accueillir de nouveaux résidents en fonction du contingent municipal.

Monsieur le Maire démontre que le logement social doit être considéré comme une étape pour permettre aux Bouffémontois une accession à la propriété. Il informe des projets de construction de logements pour le personnel du Centre Médical Jacques Arnaud et pour les personnes handicapées avec la Résidence Louis Fiévet.

Monsieur MARTINEZ rappelle que depuis 1960, de nombreuses règles fondamentales de la République ont pratiquement disparu, notamment l'aide aux logements qui permettait aux Communes de développer du logement social. Les récentes réformes en matière de logement social préconisent la privatisation. Monsieur MARTINEZ estime que, par son désengagement, l'Etat met les communes en difficulté et conduit à des inégalités.

Monsieur ROBERT rappelle les observations formulées lors de la réunion de concertation, à savoir :

*Le Mesnil - Le Château: problème de circulation*

*Cimetière: son emplacement fait partie de l'histoire et du patrimoine de la Commune - voir pour la solution d'un apport de remblais.*

Monsieur MAZEL confirme qu'il existe une réglementation en la matière

*Modification zone INA 1 réservée pour équipements publics: souhaite une entrée publique sur la forêt pour donner vie au quartier. Il s'interroge sur le défrichage de la parcelle pour y implanter un parc public.*

Monsieur MAZEL explique que dans le dossier des 10 Arpents la Municipalité a été attentive aux constructions et aux abords, ce quartier comprendra 5 pénétrantes qui faciliteront l'accès à la forêt, notamment pour les personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne le défrichage, il s'agit d'un terrain de la SOBEFA rétrocédé à la Commune pour un franc symbolique. Les conditions sont inscrites dans les actes authentiques.

*Extension de la zone UH rue F. Mitterrand: estime que le système de constructions en « drapeaux » n'est pas opportun sur le plan urbanistique.*

Monsieur BESNIER invite Monsieur ROBERT à notifier ces remarques auprès du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour, 6 voix contre (M. ROBERT avec pouvoir de Mme GODARD -

M. NEVEU -Mme GUERRIER - M. VIALAS avec pouvoir de Mme GAY) et 1 abstention (M. MARTINEZ)

- Prend acte du rapport de la Commission Urbanisme en date du 5 décembre 2005 et en approuve les remarques

- sollicite la Préfecture pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur

- autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la consultation et la procédure d'enquête publique

#### **Point n° 15 : Classement et déclassement de voiries départementales et communales**

Monsieur le Maire fait part d'une réunion organisée au Conseil Général, le 25 octobre 2005, au cours de laquelle, il a été évoqué le classement et déclassement des voiries départementales et communales sur les Communes de Bouffémont, Baillet en France et Chauvry. Il s'agit :

- du déclassement de la RD 44 entre Bouffémont et Chauvry dans la voirie communale des deux communes

- En accord avec la Commune de Baillet, du classement de la voie communale reliant Baillet en France à Bouffémont, route du golf, dans la voirie départementale.

Monsieur BESNIER précise que cet échange permet d'être logique, en termes de circulation, avec le nouvel aménagement de la Francilienne et avec le trafic qui sera occasionné par la création de la résidence hôtelière.

En réponse à Monsieur ROBERT, Monsieur MAZEL confirme qu'un accord est intervenu avec le golf pour la cession gratuite d'un terrain, pour « raper » le virage, en échange de la réfection gratuite, par la Commune, de la clôture.

Monsieur MARTINEZ demande d'évaluer le coût d'entretien de la RD 44 et s'inquiète du problème de nappe d'eau dans les fossés non entretenus, notamment dans le virage.

Monsieur MAZEL répond qu'en ce qui concerne cette voirie de 5 ans il a obtenu un accord de principe du Conseil Général pour la réfection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général pour l'étude et la réalisation de ces opérations.

#### **Point n° 16 : Création d'un sentier pédestre de lisières en Vallée de Montmorency**

Madame FOURIER renseigne sur l'avancement du projet, présenté en date du 28 novembre 2005 par l'association des communes du massif forestier de Montmorency et qui sera réalisé par le Conseil Général en 2006 - 2007.

Ce sentier, dont l'itinéraire traversera 16 communes entourant le massif, est en cohérence avec le plan d'action du comité de gestion patrimoniale de la forêt de Montmorency.

Cette réalisation envisagée par le Conseil Général, en qualité de maître d'ouvrage, a pour objectif

- de favoriser un autre mode d'accès à la forêt,
- de relier et de mettre en valeur les centres d'intérêts touristiques en créant un cheminement de promenades familiales
- de contribuer à la construction d'une identité et d'une image de qualité de la Vallée de Montmorency
- de contribuer via le tourisme au développement du commerce et à l'animation locale.

Monsieur MARTINEZ trouve ce projet intéressant puisqu'il va permettre la découverte organisée des massifs, vestiges, sites archéologiques qui méritent d'être connus.

Madame FOURIER ajoute qu'un chemin du philosophe a été créé par une Association indépendante du Massif qui soutient également ce projet.

Monsieur le Maire indique que ce projet, entièrement financé par le Conseil Général sur son budget d'investissement, vient en complément des actions déjà engagées en matière de valorisation du patrimoine culturel et environnemental de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- exprime son soutien à la réalisation du projet de création d'un sentier des lisières en Vallée de Montmorency
- demande au Conseil Général du Val d'Oise de prendre en compte ce projet, dans la programmation de ses actions dans le domaine de sa politique environnementale
- autorise le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, à réaliser les travaux et aménagements nécessaires à ce projet sur les propriétés communales.

#### **Point n° 17 : Communication du rapport annuel de l'année 2004 du service public d'assainissement en eaux usées du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 35 communes avec pour principe de spécialité, l'assainissement et la lutte contre les inondations.

Le SIAH perçoit une redevance de 0.76€/m<sup>3</sup> d'eau potable consommée, instituée par délibération n° 154.12 en date du 16 octobre 2002.

Le prix total de l'eau sur la Commune est composé notamment de :

- la rémunération du service public de l'assainissement en eaux usées du SIAH perçue de manière proportionnelle au mètre cube consommé s'élevant pour 2004 à 9 747 358.00€ TTC.

- La redevance de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
  - préservation des ressources en eau : 0.0868 € HT
  - Lutte contre la pollution : 0.4592 € HT
- L'encours de la dette de 3 020 653.58 €
- Le montant financier des travaux réalisés d'une somme de 5 384 529.80€

Au vu de ces éléments et du rapport annuel, le Conseil Municipal :

- prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement
- permet sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal
- donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Monsieur BESNIER annonce qu'une réunion est prévue avec le Président du SIAH pour discuter de l'augmentation excessive des charges de fonctionnement. Le Conseil sera tenu informé du résultat de cette rencontre.

#### **Point n° 18 : Mise à l'enquête publique du zonage « assainissement »**

Monsieur le Maire informe que par courrier du 22 novembre 2005, la Société SETEGUE présente un dossier de mise à l'enquête publique du zonage « assainissement ». Ce dossier comprend une notice explicative et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

Monsieur BESNIER indique que, suite à la convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations à Vocation Multiple de la Région de Moisselles, pour les études de Schéma Directeur d'Assainissement et la mise à jour des études de zonage, le SIERVOM a décidé, en date du 9 avril 2003, d'organiser une enquête publique commune au six collectivités, membres du Syndicat.

Conformément au règlement d'assainissement du SIAH, approuvé le 14 octobre 2004, le Conseil Municipal :

- approuve le zonage d'assainissement tel que définit dans les cartes de zonage « eaux usées » de l'étude :

1. seront assainis en mode collectif :

- sur réseau de collecte existant : le bourg, dans sa totalité
- sur réseau de collecte à construire : l'habitation du carrefour de la rue Pasteur

2. seront assainis en mode non collectif, selon des modalités à proposer par chaque propriétaire des parcelles concernées, en fonction des possibilités techniques sur lesquelles le Service Public d'Assainissement Non Collectif sera amené à formuler un avis :

Toute partie de la commune non citée dans le paragraphe 1 (ci-dessus)

- approuve le zonage de maîtrise de l'imperméabilisation et du ruissellement des eaux pluviales sur le territoire communal
- confie au SIERVOM le soin de lancer l'enquête publique de zonage d'assainissement, de façon à faire coïncider la procédure avec celles des cinq autres communes adhérentes au Syndicat Intercommunal.

#### **Point n° 19 : Questions diverses**

##### **1 - Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France**

Monsieur le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification du schéma directeur de l'Ouest de la Plaine de France.

A la demande de Monsieur ROBERT, Monsieur le Maire fait un résumé des deux réunions organisées autour de l'axe RN1.

La première rencontre, avec l'ensemble des Maires et sous l'autorité de Monsieur le Député et de Madame la Sous Préfète, avait pour objectif de déterminer l'arrivée de la 16 sur la Francilienne. Il a été décidé que ce dispositif serait mis en place conjointement aux travaux de la Croix Verte dont le financement reste à déterminer.

La seconde réunion du groupe de travail sur le développement Nationale 1 a eu lieu. Les membres présents : les Communautés de Communes de Montmorency, CAVAM, Plaine de France, Carnelle, des Communes de Persan et Champagne, les représentants du Conseil Général, de la DDE, Association de Consommateurs, Chambre des Métiers, ont présenté les aménagements et l'évolution, en termes d'acquisitions foncières ou de développement, des différentes zones à proximité de la Nationale 1. Un compte rendu sera distribué prochainement.

2 - Monsieur BESNIER signale que le Conseil Communautaire se tiendra en mairie de Saint-Brice-Sous-Forêt le lundi 12 décembre à 20 heures.

3 - Monsieur le Maire avise que la Commission électorale a validé la création du 5<sup>ème</sup> bureau de vote. Il se situera dans le préau de l'école primaire du Trait d'Union.

4 - Monsieur MAZEL a rencontré la Communauté Catholique au sujet de la réfection intérieure de l'église. Il s'agit de travaux de raccordement, peinture, humidité pour un montant de 60 000€. Il demande au Conseil Municipal, de réfléchir et d'émettre un avis sur le principe d'octroyer une subvention à une association, pour la restauration de l'église. Il propose également de prévoir cette subvention au budget 2006. Par ailleurs, certains espaces de l'église étant considérés « classés », une participation financière sera sollicitée auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

5 - Monsieur MARTINEZ donne lecture d'une lettre de l'Association « Le droit de l'éveil » à Magny en Vexin dont l'établissement est menacé de fermeture par arrêtés préfectoraux. Il demande au Conseil Municipal d'approuver la demande d'audience de cette association auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur BESNIER propose à Monsieur MARTINEZ de diffuser cette lettre aux élus, afin que chacun puisse prendre position, mais confirme qu'en aucun cas le Conseil Municipal se prononcera sur un dossier qu'il ne connaît pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.

La Secrétaire  
C. FOURIER

Le Maire  
G. BESNIER